



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité Syndical

N° 2022/11.17-01

FINANCES – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 18 heures, le Comité du Syndicat pour la Restauration Collective (SYREC), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYREC, fixé 227, rue des Caboeufs à Gennevilliers sous la Présidence de Monsieur Philippe CLOCHETTE, Président du SYREC.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 10
Nombre de membres présents : 7

Etaients présents :

- Monsieur Philippe CLOCHETTE
- Madame Corinne LE MOIL
- Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC
- Madame Khady FOFANA
- Madame Héloïse CLAUDÉ
- Madame Isabelle MASSARD
- Madame Maryline VAUBAN

Lesquels forment la majorité des représentants élus du Comité des communes adhérentes au syndicat.

Absents titulaires excusés :

- Monsieur Pascal PELAIN
- Madame Yasmina ATTAF
- Madame Martine VALLETON
- Monsieur Steve LARRANAGA

En conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dina DEFFAIRI-SAISSAC, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il a acceptées.

2022/11.17-01 - FINANCES – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2022

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5722-1 à L.5722-9,

Vu la délibération n° 2022/02-15-01 relative au vote du Budget Primitif 2022 et adopté lors de la séance du Comité Syndical du 15 février 2022.

Vu la délibération n°2022/06.21-07 du 21 juin 2022 relative à l'approbation du Compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à + 1 317 521.80 € pour la section de fonctionnement et à + 819 318.01 € pour la section d'investissement,

Considérant que le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif en cours et d'affecter le résultat de l'exercice précédent,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le budget supplémentaire de l'année 2022, tel qu'il ressort du document budgétaire, joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables et charge Monsieur le Président du suivi de son exécution,

Article 2 :

Les opérations budgétaires du Budget Supplémentaire de l'année 2022 se résument dans les tableaux ci-dessous :

BALANCE SYNTHETIQUE DU BS 2022

DEPENSES			RECETTES		
Section d'investissement			Section d'investissement		
Dépenses réelles d'investissement	Chapitres	Montant	Recettes réelles d'investissement	Chapitres	Montant
emprunt	16		Solde investissement n-1	001	819 318,01 €
Immobilisation incorporelle	20				
Immobilisation corporelle	21	55 000,00 €	excédent de fonctionnement capitalisé	10	
Participation	26	500 000,00 €			
Dépenses d'ordre d'investissement	Chapitres	Montant	Recettes d'ordre d'investissement	Chapitres	Montant
transfert entre sections	040		section fonctionnement	021	475 500,00 €
Total Dépenses d'investissement		555 000,00 €	Total Recettes d'investissement		1 294 818,01 €
Section de fonctionnement			Section de fonctionnement		
Dépenses réelles de fonctionnement	Chapitres	Montant	Recettes réelles de fonctionnement	Chapitres	Montant
Charges à caractère Général	011	680 000,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	1 317 521,80 €
Charges de personnel et frais assimilés	012	32 500,00 €	recettes ville de Gennevilliers	70	56 000,00 €
Autres charges de gestion courante	65	2 100,00 €	recettes ville de Saint Ouen	70	67 000,00 €
Charges financières (intérêts)	66		recettes ville de Villepinte	70	47 000,00 €
Dépenses sur exercice antérieure	67	100,00 €	recettes ville de Villeneuve La Garenne	70	26 000,00 €
			FCTVA	74	521,80 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	Chapitres	Montant	Recettes d'ordre de fonctionnement	Chapitres	Montant
Virement section d'investissement	023	475 500,00 €	transfert entre sections	042	
Total Dépenses de fonctionnement		1 121 000,00 €	Total Recettes de fonctionnement		1 121 000,00 €
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		1 676 000,00 €	TOTAL CUMULE DES RECETTES		2 415 818,01 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Gennevilliers,
Le 17 novembre 2022

Le Président du SYREC,

Monsieur Philippe CLOCHETTE
Maire-Adjoint de Gennevilliers



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.